

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



MANUEL DE FORMATION APNÉE
JUGE FEDERAL APNÉE PROFONDE
2^{ème} DEGRE (JFAP2)

COMMISSION NATIONALE APNÉE



— CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité
- Être âgé(e) de 18 ans révolus à la date de la candidature
- Être titulaire à minima du MEF1
- Justifier d'un recyclage RIFAA de moins de 2 ans
- Être JFAP1 titulaire depuis au moins deux ans et justifier d'une expérience de 6 compétitions **eau libre** validées sur le livret d'apnée, **en tant que juge, apnéiste de sécurité ou jury** dont une de niveau national
- Avoir participé à au moins 2 jurys de compétition eau libre
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités subaquatiques, établi depuis moins d'un an.
- Envoyer à la C.N.A. une demande de candidature au JFAP2, disponible sur le site de la Commission Nationale, avec l'avis favorable du Président de la Commission Régionale Apnée et des JFAP2 parrains de stage. **Il devra également comporter l'avis favorable de l'Expert.**

— PREROGATIVES

Le juge fédéral second degré apnée profonde titulaire :

- ✓ Est membre du Collège des JFAP2
- ✓ Peut officier dans toutes les compétitions d'apnée eau libre organisées par la F.F.E.S.S.M,
- ✓ Peut présider le jury des compétitions d'apnée eau libre jusqu'au niveau national,
- ✓ Peut participer aux jurys de toutes les compétitions d'apnée eau libre organisées par la F.F.E.S.S.M,
- ✓ Assure la formation des JFAP1 et des apnéistes de sécurité d'apnée eau libre,
- ✓ Peut assurer le rôle de juge principal lors d'une compétition d'apnée eau libre,
- ✓ **Peut assurer le rôle de délégué fédéral lors d'une compétition d'apnée eau libre**
- ✓ Transmet les Procès-Verbaux des formations de JFAP1 et des compétitions eau libre à l'expert responsable du collège.
- ✓ Peut parrainer un JFAP2 stagiaire et lui valider ses expériences de formation

— CURSUS DE FORMATION

- ✓ Les postulants à la formation de juge fédéral second degré apnée profonde doivent déposer leur candidature auprès de l'Expert responsable du collège des JFAP2 et de la CNA.
- ✓ Le Collège des JFAP2 examine le contenu et la recevabilité des candidatures et fait part de sa décision au candidat
- ✓ Le stagiaire doit être présenté par au moins deux parrains JFAP2 en titre
- ✓ Après recevabilité du dossier de candidature, le postulant passe au statut de JFAP2 stagiaire
- ✓ Le stagiaire en accord avec le collège des JFAP2 devra participer à deux stages, l'un pratique et l'autre pédagogique
 - Un stage pratique sur l'organisation d'une compétition nationale eau libre ou une participation au développement des outils et documents nécessaires au fonctionnement de la compétition eau libre
 - Un stage pédagogique qui concerne principalement à l'organisation et à la participation d'un stage initial de JFAP1
- ✓ Rédaction d'un mémoire par le postulant
 - Choix des thématiques par le collège en donnant les attendus
 - Accompagnement du stagiaire JFAP2 par ses parrains et relectures intermédiaires
 - Si avis favorable des parrains diffusion du mémoire au collège pour lecture
 - Présentation du mémoire en visioconférence devant le collège des JFAP2
 - Avoir les avis favorables de la majorité absolue du collège des JFAP2

La nomination du candidat au titre de JFAP2 est validée par le (la) président(e) de la Commission Nationale Apnée.

— OBLIGATIONS ET SANCTIONS

- ✓ Le JFAP2 a l'obligation d'assurer au minimum une compétition de niveau régional à minima ou une formation de juge toutes les trois saisons sportives. Il a également obligation d'assister à au moins une réunion du Collège par an. A défaut, le JFAP2 est considéré comme « inactif » et perd ses droits de vote.
- ✓ Sont également radiés les JFAP2 qui ne seraient plus licenciés à la F.F.E.S.S.M. ou faisant l'objet d'une sanction disciplinaire. En outre, le JFAP2 qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire au sein de la F.F.E.S.S.M. est de droit, à titre conservatoire, suspendu de ses fonctions dans l'attente d'une décision disciplinaire définitive. Toutefois en cas de relaxe, cette période de suspension n'est pas prise en compte dans le calcul du délai « inactivité ».
- ✓
- ✓ Le JFAP2 considéré comme « inactif » doit assister à une formation initiale de JFAP1 pour réintégrer le collège des JFAP2.